

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-06
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 06 mars 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 06 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 23**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Claudia FERNANDES.. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL Claude-Françoise SAUMIER Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

M. Denis NEDEZ, M. Jean-Claude HERARD, Mme Martine MICHAUD, sortent pour le vote de ce point et neutralisation du vote par procuration de M. Gérard PATEREK

**Nbre de suffrages
exprimés : 25**

Excusés 3: MM. Arnaud JACQUOT, Gérard PATEREK, Jean-François HEIL.

Absents 4: MM. Mmes Séverine DIRAND, Nadine MERCIER. Valère NEDEY, Jean-Louis RENGGLI.

Pouvoirs 3: Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 29 février 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur HERARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE
POUR LE MUSEE DE LA PAYSANNERIE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-06-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n° 2024-06**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A VILLE VILLAGE NATURE POUR LE MUSEE DE LA PAYSANNERIE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis octobre 1992, date officielle de son inauguration, le Musée de la Paysannerie et des Vieux métiers de Valentigney est géré par l'association Ville Village Nature.

Depuis 2018, l'association a entrepris des travaux visant à l'aménagement et la rénovation du musée dont la remise aux normes de l'éclairage (rails et spots) en remplaçant le matériel obsolète par du matériel plus performant et surtout plus économique.

Le financement de ces travaux a été permis grâce au versement de subventions exceptionnelles par la Ville de Valentigney sur la période 2018-2022, à hauteur de 14 314 €.

Dans le prolongement de ces travaux, l'association sollicite sur l'exercice 2024, le versement d'une subvention exceptionnelle de **5 252 €** pour le financement des travaux suivants :

Imputation	Association	Objets	Montants	Subvention 2024
65748-76	Musée Paysannerie et des Vieux Métiers	Signalétique intérieure et extérieure	1 500.00	5 252.00 €
		Rénovation éclairage et prises électriques suite	3 060.00	
		Installation détection pour économie d'énergie	490.00	
		Etiqueteuse pour marquage objets de l'inventaire	202.00	

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE (M. Denis NEDEZ, M. Jean-Claude HERARD, Mme Martine MICHAUD sortent pour le vote de ce point et neutralisation du vote par procuration de M. Gérard PATEREK)** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **5 252** euros à l'association Ville Village Nature pour l'achat du matériel précité.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-06-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024